



Compte-rendu du Conseil Municipal du Lundi 1^{er} Juillet 2019 – 19h30

Secrétaire de séance : Sophie SIONNEAU

Ouverture de la séance à : 20H12

Présents : Hervé ROBINEAU, Patrick MANDIN, Annie GABORIAU, Jean-Michel LUMEAU, Gilles CALLEAU, Jean-Pierre DROILLARD, Nicole LOIZEAU, Chantal ALBERT, Sonia CHENU, Sophie SIONNEAU, Sébastien CHARBONNEAU, Maryse MARIONNEAU, Jean-Claude BILLAUD, Sabine LOIZEAU, Patricia COUSINEAU, Frédéric TANG, , Annie BUREAU-VIEILLE, Marc WOHLFAHRT, Sylviane ISS CARCAUD.

Absents ayant donné pouvoir : Yves AMIOT à Hervé ROBINEAU, Françoise BARON à Chantal ALBERT, Yannick BLANCHARD à Marc WOHLFAHRT.

Absent excusé : François ALBERT.

Assistait également : Mélina LE DEAN, Directrice Générale des Services

APPROBATION DE LA SEANCE DU 13 MAI 2019

⇒ Le procès-verbal de la réunion du 13 Mai 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1°) URBANISME : ACQUISITIONS FONCIERES – SECTEUR SAINT- LOUIS-MARIGNY

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 4 Juillet 2016, l'assemblée a émis un accord de principe pour confier la négociation foncière du secteur de St Louis Marigny à l'Agence de Services aux Collectivités Locales. L'objet de ces acquisitions foncières concerne la perspective d'un futur lotissement d'habitations.

Après plusieurs échanges, il propose deux acquisitions foncières sur ce secteur, à savoir :

- des terrains appartenant à M. et Mme GABORIAU pour une surface de 1ha 83a 57ca en zonage IAU ayant d'ores et déjà fait l'objet du bornage nécessaire.
- un terrain appartenant à l'indivision ROUTCHENKO pour une surface de 1ha 61a 97ca sur la base de 6 € le m2 en zonage IAU. La parcelle étant actuellement exploitée par Monsieur Cyril ROUTCHENKO, des indemnités d'éviction sont également à prévoir pour un montant total de 8 714 € correspondant à une surface de 1ha 61a 97ca conformément au protocole d'accord.

Il précise que l'ensemble des propriétaires concernés ont donné leur accord de principe sur le bornage réalisé et l'acquisition foncière proposée. Les frais de bornage et les frais d'acte sont à la charge de la commune.

M. et Mme GABORIAU = 95 000 €	
Cadastre	Superficie
YT 533p + YT 580p + YT 577	1ha 08a 22ca
YT 544	0ha 75a 35ca
TOTAL	1ha 83a 57ca

Indivision ROUTCHENKO = 97 182 €	
Cadastre	Superficie
YT 552	1ha 61a 97ca
TOTAL	1ha 61a 97ca

- ⇒ Après avoir pris connaissance du plan de bornage et entendu cet exposé, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- l'acquisition foncière des parcelles cadastrées YT 533p + YT 580p + YT 577 d'une superficie de 1ha 08a 22ca et de la parcelle YT 544 d'une superficie de 0ha 75a 35ca, soit une surface totale de 1ha 83a 57ca pour un montant de 95 000 € à M. et Mme GABORIAU
 - l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée YT 552 d'une superficie de 1ha 61a 97ca pour un montant de

97 182 € net vendeur à l'indivision ROUTCHENKO

- Le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 8 714 € à Monsieur ROUTCHENKO Cyril correspondant à une surface de 1ha 61a 97ca
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes

2°) URBANISME : CONVENTION AVEC L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES POUR L'AIDE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DU LOTISSEMENT SAINT LOUIS MARIGNY

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des négociations foncières sur le secteur du quartier Saint Louis-Marigny, il paraît souhaitable de bénéficier de l'assistance d'une société spécialisée afin d'accompagner la commune dans ses démarches pour la réalisation d'un quartier d'habitation aménagé en plusieurs tranches.

L'agence de services aux collectivités locales fait la proposition d'une convention de mission sur la base d'un montant de travaux et d'honoraires techniques estimé à la somme de 1 200 000 € HT.

La convention comprend principalement les missions et la rémunération suivante :

Au stade des études de conception préalables à l'obtention des autorisations administratives

1°) pour les études préalables à la création du lotissement tranche 1 = 12 075 € HT

2°) pour les études préalables à la création du lotissement tranche 2 = 4 900 € HT

3°) rémunération complémentaire si le dossier est soumis à étude d'impact = 4 550 € HT

Au stade de la réalisation de l'opération

Sur la base d'un coût prévisionnel à 1 200 000 € HT avec un taux de rémunération à 4,25% = 51 000 € HT

⇒ Après avoir pris connaissance du projet de convention et entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la mission proposée par l'agence de services aux collectivités locales
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

3°) URBANISME : DENOMINATION DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Il précise que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Jean-Michel LUMEAU, adjoint, précise, qu'au niveau de la Zone Industrielle du Breuil, il apparaît nécessaire d'apporter des précisions sur la dénomination des voies qui desservent la zone afin de pouvoir numéroter chaque adresse, à savoir :

- Conserver la rue de l'industrie déjà existante qui traverse la Zone
- Ajouter l'impasse de l'industrie qui dessert notamment l'Atelier des services techniques et l'entreprise Ouvrard-Fontenit.

⇒ Après avoir pris connaissance du projet, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions suivantes au niveau de la Zone Industrielle du Breuil :

- Le maintien de la voie « Rue de l'Industrie »
- L'ajout de la voie « Impasse de l'Industrie »

4°) TAXE D'AMENAGEMENT : EXONERATION FACULTATIVE RELATIVE AUX ABRIS DE JARDIN SOUMIS A DECLARATION PREALABLE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2014, l'assemblée a institué la Taxe d'Aménagement au taux de 2% et a validé l'exonération totale pour les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7.

Il précise que la loi de finances rectificative du 29 décembre 2013 a fixé de nouvelles exonérations en matière de taxe d'aménagement et notamment par rapport aux abris de jardin soumis à déclaration préalable.

En ce qui concerne la part communale, il propose d'exonérer totalement les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

- ⇒ Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'exonération totale de la taxe d'aménagement pour les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

5°) AFFAIRES SCOLAIRES : PARTICIPATION MUSIQUE ET DANSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental organise, en partenariat avec les Communes, des interventions musique et danse dans les écoles primaires des communes vendéennes dont les communes sont maîtres d'ouvrages depuis septembre 2007.

Annie GABORIAU, adjointe précise que la commune a donc organisé ces interventions dans les écoles primaires, en recrutant et rémunérant les intervenants, avec l'aide du Conseil Départemental par un accompagnement dans la gestion administrative et pédagogique.

Elle indique que lors de la commission des Affaires Scolaires du 23 avril dernier, les établissements scolaires ont émis le souhait de poursuivre les interventions musique et danse pour l'année scolaire 2019-2020 qui sont proposés uniquement cycle 2 et 3 dans la limite des disponibilités des intervenants. Elle précise que le budget prévisionnel s'élève à environ 1 500 € par cycle, soit un montant total de 3 000 € pour l'année scolaire à venir.

- ⇒ Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Valide de reconduire ce dispositif pour l'année 2019-2020 pour le cycle 2 et le cycle 3
 - Décide de solliciter l'accompagnement du Conseil Départemental pour l'organisation de ces interventions.

6°) TRANSPORT SCOLAIRE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du service de Transport Scolaire, le montant de la participation par enfant a été fixé lors de la réunion du 28 mars 2019 par le SIVU à 0,30 € par élève et par jour (base de 175 jours).

Annie GABORIAU, adjointe, précise que le montant des subventions pour le transport scolaire se répartit donc comme suit :

- Transport Scolaire du SIVU Nord-Est Chantonnay : 52,50 € x 4 élèves du secondaire = 210 €
- Transport Scolaire vers Chantonnay : 52,50 € x 36 élèves = 1 890 €

- ⇒ Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Donne son accord de principe pour la participation au transport scolaire
 - Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions correspondantes sur l'année 2019.

7°) CULTURE : DETERMINATION DU LOYER MENSUEL 7, RUE DU VIEUX CHATEAU

Patrick MANDIN, adjoint, informe l'assemblée que plusieurs artisans d'art sont installés dans le secteur de la Cour du Vieux Château avec parfois des difficultés à conserver une activité pérenne. Il précise que l'objectif est de faciliter l'installation des artisans d'art de manière pérenne ou éphémère afin de favoriser le développement culturel de la commune à travers le savoir-faire artisanal. Le locataire du 7, Rue du Vieux Château a quitté le logement le 1^{er} avril 2019. Une généalogiste a fait savoir qu'elle serait intéressée pour utiliser une partie ce local de manière pérenne pour exercer son activité.

Considérant que cette démarche répond à l'objectif culturel de la commune, il est proposé d'affecter le logement actuel à un usage de local d'artisan d'art et d'adapter le tarif de location proposé à partir du 1^{er} Juillet 2019. Afin d'harmoniser les tarifs pratiqués pour les artisans d'art, il est proposé d'appliquer un loyer mensuel indiciaire charges incluses comme suit :

	Loyer mensuel proposé
7 rue du vieux Château - 42 m²	50 €

- ⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Autorise Monsieur le Maire à changer l'affectation du logement en local d'artisan d'art et à poursuivre les démarches correspondantes
 - Valide le montant du loyer mensuel proposé et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant

8°) INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics.

Patrick MANDIN, adjoint précise que l'indemnité de gardiennage a été fixée à 340 € au titre de l'année 2018 et le plafond indemnitaire applicable en 2019 est de 479,86 €. Il propose de reconduire le montant de l'indemnité pour 2019.

- ⇒ Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Valide le maintien de l'indemnité de gardiennage de l'église à 340 € au titre de l'année 2019
 - Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement du montant correspondant

9°) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS : REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la séance du 5 novembre 2018, la répartition du conseil communautaire a été validée comme suit :

Communes	Nb de délégués
Beaurepaire	3
Les Epesses	4
Les Herbiers	18
Mesnard-la-Barotière	2
Mouchamps	4
Saint-Mars-la-Réorthe	2
Saint-Paul-en-Pareds	2
Vendrennes	2
TOTAL	37

Il indique que les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Pays des Herbiers ont jusqu'au 31 août 2019, année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, pour adopter un nouvel accord local par délibérations concordantes. Pour être valable, l'accord local devra respecter les règles de la majorité qualifiée et les conditions prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

A défaut d'accord local, la répartition sera fixée par arrêté préfectoral dans les conditions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 II à V du CGCT entraînant la répartition suivante des sièges :

Communes	Nb de délégués
Beaurepaire	3
Les Epesses	3
Les Herbiers	15
Mesnard-la-Barotière	1
Mouchamps	4
Saint-Mars-la-Réorthe	1
Saint-Paul-en-Pareds	1
Vendrennes	2
TOTAL	30

Considérant que :

- la répartition actuelle du conseil communautaire issue de l'accord local de 2018, assure à chaque commune de conserver deux délégués au minimum,
- la répartition actuelle du conseil communautaire issue de l'accord local de 2018 est conforme aux dispositions législatives en vigueur.

Il propose de conserver le principe de répartition des délégués des communes au sein du conseil communautaire selon l'accord local validé précédemment.

⇒ Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord de principe sur la répartition proposée comme suit :

Communes	Nb de délégués
Beaurepaire	3
Les Epesses	4
Les Herbiers	18
Mesnard-la-Barotière	2
Mouchamps	4
Saint-Mars-la-Réorthe	2
Saint-Paul-en-Pareds	2
Vendrennes	2
TOTAL	37

10°) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS : CREATION D'UNE COMMISSION LOCALE UNIQUE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 institue les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) en lieu et place des Aires de Valorisation de l'Architecture et du Paysage (AVAP) et des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Il précise que la ville des Herbiers dispose d'une AVAP et que la commune de Mouchamps est couverte par une ZPPAUP, ces deux servitudes sont devenues des SPR en application de la Loi LCAP.

Il rappelle également que l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale :

- est compétente pour mener les études relatives à la mise en place ou à l'évolution du SPR ;
- doit instaurer une instance consultative dénommée Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR).

Lorsque l'établissement public de coopération intercommunal comporte plusieurs sites patrimoniaux remarquables, l'article D.631-5 du Code du patrimoine prévoit la possibilité de créer une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable unique au niveau intercommunal pour l'ensemble de ces sites. Etant donné que la Communauté de communes du Pays des Herbiers comporte d'une part l'AVAP des Herbiers et d'autre part la ZPPAUP de Mouchamps, il propose donc de créer une Commission Locale Unique.

- ⇒ Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Valide la création d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) unique au niveau intercommunal
 - Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

11°) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS : AVENANT AU CONTRAT VENDEE TERRITOIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, il précise que la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Dans ce contexte, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Il indique que le 13 juillet 2017, le Comité Territorial de Pilotage s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées dans le cadre du Contrat Vendée Territoires adopté en conseil communautaire le 18 octobre 2017 et signé le 9 novembre 2017. Il précise également que le 24 Mai 2019, dans le cadre de la clause de revoyure, le Comité Territorial de Pilotage s'est à nouveau réuni pour mettre à jour cette liste de projets.

- ⇒ Après avoir pris connaissance du projet d'avenant au contrat Vendée Territoires à conclure entre l'ensemble des communes du territoire du Pays des Herbiers, la communauté de communes et le Département comprenant la liste des projets et entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Approuve l'avenant au contrat Vendée Territoires
 - Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cet avenant et à poursuivre les démarches correspondantes

12°) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE SIGNALISATION VERTICALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et les communes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, dans le cadre de leurs missions respectives, procèdent à l'achat de matériel de signalisation verticale (panneaux de police, signalétiques...).

Jean-Michel LUMEAU, adjoint, précise qu'en 2017, ces collectivités, établissements publics, regroupés en groupement de commandes, avaient conclu des marchés avec un titulaire unique pour la fourniture de signalisation verticale sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commandes avec des conditions tarifaires avantageuses obtenues grâce à l'effet de volume. Ces marchés arrivent à terme le 31 décembre 2019.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard La Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars La Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds,
- la Commune de Vendrennes.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la commune des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale annuelle du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 221 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer une procédure adaptée en vue de conclure des accords-cadres avec émission de bons de commande, avec minimums et maximums, pour une durée partant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable une fois pour un an. Les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

Collectivité	Montants annuels € HT	
	Minimums	Maximums
Commune de Beaurepaire	500	3500
Commune des Epesses	2000	15000
Commune des Herbiers	15000	47000
Commune de Mesnard-la-Barotière	500	3000
Commune de Mouchamps	2000	5000
Commune de Saint Mars la Réorthe	0	3000
Commune de Saint Paul en Pareds	500	5000
Commune de Vendrennes	800	3500
Communauté de Communes du Pays des Herbiers	10000	25000
TOTAL	31300	110000

- ⇒ Après avoir pris connaissance du projet de groupement de commandes, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes et d'adhérer à ce groupement
 - Désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement
 - Approuve la commission MAPA et désigne les membres représentant la commune au sein de cette commission comme suit :
 - o Représentant titulaire : Jean-Michel LUMEAU
 - o Représentant suppléant : Sabine LOIZEAU
 - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et les documents correspondants
 - Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission MAPA et toutes les pièces nécessaires à leur exécution

13°) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS, PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES INFORMATIQUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, la communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Paul-en-Pareds et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Herbiers procèdent à l'achat de matériels, pièces détachées et accessoires informatiques.

Jean-Michel LUMEAU, adjoint, précise que dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre les membres suivants :

- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Paul en Pareds
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Afin de pérenniser cette démarche et compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 221 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet de 2 lots sous forme d'accords-cadres à marchés subséquents (multi-attributaires) dont les montants minimums et maximums pour la durée totale du marché, par collectivité, sont les suivants :

DENOMINATION	Beaurepaire		Les Herbiers		CCAS des Herbiers		Mesnard-la-Barotière	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
LOT 1 - MATERIELS INFORMATIQUES	3 000	15 000	40 000	78 000	2 000	30 000	1 000	2 000
LOT 2 - PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES	0	300	0	5 000	0	900	0	125
DENOMINATION	Mouchamps		Saint Paul en Pareds		CCPH		Ensemble du groupement	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi

LOT 1 - MATERIELS INFORMATIQUE	5 000	20 000	4 000	10 000	20 000	44 000	75 000	199 000
LOT 2 - PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES	0	1 700	0	125	0	4 600	0	12 750

Les deux lots seront conclus pour une durée de trois ans fermes à compter de leur notification.

- ⇒ Après avoir pris connaissance du projet de groupement de commandes, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes et d'adhérer à ce groupement
 - Désigne la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement
 - Approuve la commission MAPA et désigne les membres représentant la commune au sein de cette commission comme suit :
 - o Représentant titulaire : Sabine LOIZEAU
 - o Représentant suppléant : Jean-Michel LUMEAU
 - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et les documents correspondants
 - Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission MAPA et toutes les pièces nécessaires à leur exécution

14°) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers, dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, procèdent à l'achat de fournitures de bureau.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre les membres suivants :

- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds
- la Commune de Vendrennes,
- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 221 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet de 3 lots sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

MONTANTS ANNUELS HT PAR COLLECTIVITE

DENOMINATION	Beaurepaire		Les Epesses		Les Herbiers		CCAS des Herbiers		Mesnard-la-Barotière		Mouchamps	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
LOT 1 - FOURNITURES COURANTES	500	3 800	2 000	4 000	5 000	11 500	2 000	8 000	300	1 000	500	3 000
LOT 2 - PAPIER	400	1 000	0	2 000	1 500	5 000	400	1 500	0	500	0	2 000
LOT 3 - ENVELOPPES	0	200	0	1 000	0	1 500	0	500	0	200	0	1 000

DENOMINATION	Saint Mars la Réorthe		Saint Paul en Pareds		Vendrennes		CCPH		Ensemble du groupement	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
LOT 1 - FOURNITURES COURANTES	300	1 000	0	3 000	500	2 000	2 500	9 500	13 600	46 800
LOT 2 - PAPIER	200	600	0	500	750	2 000	1 500	5 000	4 750	20 100
LOT 3 - ENVELOPPES	0	200	0	500	0	500	0	1 000	0	6 600

Les trois lots seront conclus à compter du 1er janvier 2020 au plus tôt ou à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable deux fois par période d'un an.

- ⇒ Après avoir pris connaissance du projet de groupement de commandes, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes et d'adhérer à ce groupement
 - Désigne la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement
 - Approuve la commission MAPA et désigne les membres représentant la commune au sein de cette commission comme suit :
 - Représentant titulaire : Sabine LOIZEAU
 - Représentant suppléant : Jean-Michel LUMEAU
 - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et les documents correspondants
 - Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission MAPA et toutes les pièces nécessaires à leur exécution

15°) MARCHES PUBLICS : AVENANT AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE, ENTRETIEN ET HYGIÈNE DES BATIMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2018, l'adhésion au groupement de commandes pour le marché de prestations de nettoyage, d'entretien et hygiène des bâtiments publics a été validé entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement chargé de la consultation, et les membres adhérents que sont la communauté de communes du Pays des Herbiers, le CCAS de la commune des Herbiers, la commune de Mesnard-la-Barotière, la commune de Saint-Paul-en-Pareds, le CCAS de la commune de Saint-Paul-en-Pareds, les communes de Vendrennes, Saint-Mars-la-Réorthe, Beaurepaire et Mouchamps.

Il précise que compte tenu de l'estimation globale des marchés du groupement de commande supérieure à 221 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des marchés de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande, répartis en 3 lots et conclus pour une durée d'un an, du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, renouvelables trois fois par période d'un an.

Pour la commune de Mouchamps, les marchés sont les suivants :

- Lot 1 « Nettoyage des équipements sportifs » attribué à GSF AURIGA – 85500 LES HERBIERS sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 5 000 €,00 € HT
- Lot 2 « Nettoyage de la vitrerie » attribué à ABER PROPLETE ATLANTIQUE - 85190 VENANSAULT sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 3 000 €,00 € HT
- Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » attribué à ABER PROPLETE ATLANTIQUE - 85190 VENANSAULT sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 20 000 €,00 € HT.

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre du lot 2, une nouvelle prestation s'avère nécessaire. Il est proposé de l'ajouter par avenant. En effet, il s'agit d'ajouter la prestation de vitrerie pour la salle l'Atelier qui n'avait pas été prévue à l'origine.

L'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics dispose que « le marché public peut être modifié (...) lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures (...) sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies ».

Les montants annuels de l'accord-cadre du lot 2 restent inchangés pour la durée de l'accord-cadre :

- Pas de montant minimum,
- Montant maximum 3 000,00 € HT.

⇒ Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'avenant n°1 au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics, lot 2 « Nettoyage de la vitrerie »
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution

16°) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2019 a été voté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 25 mars dernier et peut être modifié en cours d'année par des décisions modificatives soumises au vote du Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif et notamment, il faut que l'équilibre budgétaire tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement puisse être maintenu.

Il conviendra d'ajuster le budget primitif notamment pour les opérations suivantes :

- Ajustement du solde des travaux Quartier des Cèdres
- Inscription des travaux de restauration des livres d'or et de la subvention correspondante

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
Opérations réelles			
c/2183 – Matériel de bureau	- 1 150 €		
c/2316 – Restauration des collections	+ 1 500 €	c/1313 – Subvention Département	+ 350 €
201505 – Quartier des Cèdres			
c/2315 – Travaux	+ 16 500 €		
201506 – Quartier de l'Eglise			
c/2312 – Travaux	- 16 500 €		
TOTAL	+ 350 €	TOTAL	+ 350 €

⇒ Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de Décision Modificative N°2 du Budget Principal de la commune.

17°) RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATIONS D'ABSENCES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste pour différents motifs.

Patrick MANDIN, adjoint, précise que ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Il existe des autorisations réglementaires, accordées soit de plein droit ou soit sous réserve des nécessités de service. Toutefois l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attribution et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale. Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Il indique que le comité technique a été saisi le 20 juin dernier et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

	<i>EVENEMENTS FAMILIAUX</i>	<i>Durée</i>
MARIAGE	de l'agent (ou PACS)	6 jours
	d'un enfant	3 jours
	des frères et sœurs	2 jours
	des parents, des beaux-parents (parents du conjoint ou parents ayant eu l'agent en charge), des beaux-frères et belles-sœurs	1 jour
NAISSANCE ADOPTION	Naissance ou adoption d'un enfant au foyer de l'agent	3 jours
DECES OBSEQUES	du conjoint (mariage, PACS, vie maritale), d'un enfant	6 jours
	des parents ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	3 jours
	des beaux-parents (parents du conjoint), des frères et sœurs	2 jours
	D'un grand-parent ou arrière-grand-parent, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un petit-enfant ou arrière-petit-enfant	1 jour
MALADIE TRES GRAVE	du conjoint (mariage, PACS, vie maritale), d'un enfant	6 jours
	des parents ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	3 jours
	des beaux-parents (parents du conjoint), des frères et sœurs	1 jour
ENFANT MALADE	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Le double si l'agent assume seul la charge de l'enfant	De 1 jour à maximum 12 jours
HANDICAP	Annnonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours

	<i>EVENEMENTS LIES A LA MATERNITE</i>	<i>Durée</i>
	Aménagement des horaires de travail à partir du 1 ^{er} jour du 3 ^{ème} mois de grossesse (sur avis du médecin de la médecine professionnelle)	Maximum 1h par jour
	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances
	Allaitement	Maximum 1h par jour
	Examens et actes médicaux obligatoire (de droit)	Durée de l'examen

EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE	Durée
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le jour des épreuves
Don de sang, plaquette, plasma et autres dons (incluant le temps de trajet, de l'entretien, des examens médicaux, du prélèvement et de la collation offerte après le don)	Le jour du don
Déménagement de l'agent	1 jour

EVENEMENTS LIES A DES MOTIFS CIVIQUES	Durée
Jury d'assises (de droit)	Durée de la session
Représentant des parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commission permanente des lycées et collèges	Durée de la réunion
Electeur, assesseur, délégué	Jour du scrutin
EVENEMENTS LIES A DES MOTIFS SYNDICAUX ET PROFESSIONNELS	Durée
Motifs syndicaux (de droit): mandat/congrès des organismes non représentés au conseil commun de la fonction publique : 10 jours/an / mandat/congrès des organismes directeurs représentés au conseil commun de la fonction publique : 20 jours/an / réunions des organismes directeurs d'un autre niveau syndical : 1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents	Durée de la réunion jusqu'à maximum 20 jours/an
Représentant et expert aux organismes statutaires CAP, CHSCT, CT, CNFPT..... (de droit) incluant le temps du trajet	Durée de la réunion
Administrateur de l'Amicale du Personnel	Durée de la réunion
Visite médicale périodique (de droit) incluant le temps du trajet	Durée de la visite
Formation professionnelle (sous réserve des nécessités de service)	Durée du stage

BENEFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires
- Aux agents stagiaires
- Aux agents non titulaires
- Aux agents de droit privé, lorsque le Code du travail prévoit des conditions moins favorables

MODALITES D'OCTROI

Ces autorisations n'étant pas de droit elles sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 15 jours avant la date de l'évènement ou selon le délai réglementaire.

Si la date d'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 15 jours après son départ.

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

- ⇒ Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Valide les autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées ainsi que les modalités d'attribution et d'organisation
 - Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2019

18°) RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la modification des rythmes scolaires et la baisse des effectifs à compter de la rentrée de septembre 2019, nécessite une nouvelle organisation et notamment la modification des plannings de travail. Il s'avère nécessaire de diminuer le temps de travail d'un agent intervenant à l'école, notamment pour l'entretien des locaux. Il précise que le comité technique a été saisi le 20 juin dernier et a émis un avis favorable à cette diminution. Il propose donc la diminution du temps de travail comme suit :

	Horaire Hebdomadaire actuel	Horaire Hebdomadaire à compter du 01/09/2019
Adjoint Technique Territorial	25.36H	22H00

- ⇒ Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Valide la diminution du temps de travail pour le poste d'adjoint technique territorial et la vacance de poste correspondante
 - Autorise le maire à poursuivre les démarches correspondantes
 - Autorise le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.

19°) RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE PRINCIPAL ET VACANCE DE POSTE

Monsieur le Maire indique que l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que : « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé... ». Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la demande de mutation externe de la Directrice Générale des Services en poste, le jury de recrutement s'est réuni le lundi 3 juin. A l'issue de celui-ci un agent actuellement sur un poste d'Attaché Principal a été retenu. Lors de la réunion du Conseil Municipal du 13 mai il avait été créé les postes de catégorie B (Rédacteur, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et Rédacteur Principal de 1^{ère} classe). Afin de pouvoir nommer l'agent recruté il est proposé d'ouvrir le poste de Directeur Général des Services au grade d'Attaché Principal. Une délibération ultérieure ajustera le tableau des effectifs.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Valide la création de poste d'Attaché Principal et la déclaration de vacance de poste proposée
 - Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.

20°) RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique que l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que : « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé... ». Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite aux différentes créations et suppressions de postes, et aux modifications de temps de travail réalisées ces dernières années, il s'avère que le tableau des effectifs n'a pas été remis à jour régulièrement.

C'est pourquoi le Comité Technique, organe consultatif compétent en la matière a été saisi le 23 mai dernier et a émis un avis favorable.

Les ajustements suivants sont donc proposés :

- création de 3 postes d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression de 3 postes d'adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet

- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet
- Suppression de deux postes d'adjoint d'animation à temps complet

Un ajustement complémentaire est également proposé :

- création d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet
- suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet

En conséquence, le tableau des effectifs sera modifié tel qu'il suit à compter du 1^{er} Août 2019

FILIERE ADMINISTRATIVE

SERVICES ADMINISTRATIFS

- **1 poste d'Attaché territorial principal à temps complet**
- ~~— 1 poste d'attaché territorial à temps complet~~
- **3 adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe à temps complet**
- ~~— 3 postes d'adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe à temps complet~~
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ~~— 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet~~

FILIERE TECHNIQUE

SERVICES TECHNIQUES

- 1 Ingénieur
- ~~— 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet~~
- **1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet**
- ~~— 1 poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet~~
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 4 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps complet
- ~~— 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet~~

SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE

- ~~— 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet~~
- 3 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet

SERVICE SCOLAIRE

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- ~~— 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet~~
- 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet

FILIERE ANIMATION

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

- 1 animateur principal à temps complet
- 3 adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet
- ~~— 2 postes d'adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe à temps complet~~
- ~~— 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet~~

⇒ Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide les créations d'emplois et les suppressions de postes proposées
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes
- Valide la modification du tableau des effectifs proposée
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.

21°) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION

Information sur une déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle Monsieur le Maire, par délégation, a décidé de ne pas exercer son droit de préemption :

- Sections AC n° 261 et AC n°379 et n°381 d'une contenance totale de 3138 m² appartenant à M. et Mme COTEUX– Rue du Breuil

- ⇒ Le conseil municipal prend connaissance de cette décision dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 18 décembre 2017, pour l'exercice du Droit de Prémption urbain (D.P.U).

INFORMATIONS DIVERSES

Information sur l'attribution des **marchés publics** dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire :
Suite à la CAO du 28 juin relative au marché de denrées alimentaires, attribution des lots suivants comme suit :

Marché conventionnel :

- Lot 1 : Pain / Boulangerie / Viennoiserie / Pâtisserie : ETS PAPINEAU
- Lot 2 : Viandes (bœuf, veau, agneau, porc..) : ACHILLE BERTRAND
- Lot 3 : Viandes (volailles) : S.D.A
- Lot 4 : Charcuterie et préparation alimentaire élaborées : ACHILLE BERTRAND
- Lot 5 : Fruits et légumes : VIVAL
- Lot 6 : Surgelés Poissons : ACHILLE BERTRAND
- Lot 7 : Surgelés Viandes : ACHILLE BERTRAND
- Lot 8 : Surgelés légumes : ACHILLE BERTRAND
- Lot 9 : Surgelés pâtisseries et préparations : OUEST FRAIS
- Lot 10 : Produits laitiers et avicoles : OUEST FRAIS
- Lot 11 : Epicerie conventionnelle conditionnement collectif : POUPART
- Lot 12 : Epicerie, boissons et confiseries : VIVAL
- Lot 13 : Epicerie déshydratée : TITOK
- Lot 14 : Boissons alcoolisées : LES CELLIERS DE GRAND LIEU

Marché « bio » :

- Lot 1 : Produits laitiers bio : ADAPEI ARIA
- Lot 2 : Viandes de bœuf, veau et porc : ADAPEI ARIA
- Lot 3 : Légumes secs : ADAPEI ARIA
- Lot 4 : Fruits et légumes : ADAPEI ARIA

- **Enfance Jeunesse** : Annie GABORIAU, adjointe, indique que pendant la saison estivale, le service enfance jeunesse sera ouvert jusqu'au vendredi 26 juillet et réouverture à partir du lundi 26 août, soit une semaine avant la rentrée scolaire 2019.

Ressources Humaines :

Service Administratif : Information sur les recrutements en cours

Information sur le recrutement de Manuella GOSSE pour le remplacement du congé maternité de Perrine SEILLER
Chargé de gestion financière, comptable et marchés publics – CDD de 12 mois à temps complet à partir du 15 juin 2019

Information sur le recrutement de Céline DEBARE suite à la mutation externe de Mélina LE DEAN

Directrice Générale des Services titulaire à partir du 1^{er} septembre 2019

Quelques dates à retenir :

- Samedi 6 Juillet 2019 : Festi'Sport – Site de la Gare et Terrain de Football
 - Samedi 13 juillet 2019 : Mou'champêtre
 - Vendredi 26 juillet 2019 de 9h à 12h : Marché des Producteurs de Pays
 - Du 16 au 17 août 2019 : Festival de Théâtre au Parc Soubise
 - Vendredi 23 août 2019 : Marché au village et concours de peinture
 - Et toujours durant l'été : les Expos au Lavoir
-
- Planning des réunions du second semestre 2019

Prochaine réunion de Conseil Municipal : Lundi 16 Septembre 2019 à 20h00.

Fin de la séance à : 22h42